

Fiche de Données de Sécurité selon le règlement (CE) n° 453/2010

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1.1) Identificateur de produit :

Nom commercial : **FAZOR STAR**
 Nom chimique : Hydrazide maléique

1.2) Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisations : Produit phytosanitaire (granulés solubles – SG)
 Régulateur de croissance à usage professionnel

1.3) Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Fournisseur : Chemtura Manufacturing UK Limited
 Tenax Road Trafford Park, Manchester, M17 1WT Royaume Uni
 Tél : +44(0) 161 875 3800
msdsrequest@chemtura.com

Distributeur : CERTIS Europe BV
 5, rue Galilée, 78280 Guyancourt, France
 Tél. : 01 34 91 90 00 Fax : 01 30 43 76 55
certis@certiseurope.fr

1.4) Numéro de téléphone d'appel d'urgence :

ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

En cas d'incident ou d'accident, appelez le 01 72 11 00 03 (*Certis Carechem, numéro d'urgence 24h/24h*).

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1) Classification du mélange

Pour la signification des classes de danger et le texte complet des mentions de danger H indiquées ci-dessous, se référer à la rubrique 16.

Classification selon le Règlement CE N° 1272/2008 (CLP)

Aquatic Chronic 2 ; H411

Principaux effets néfastes physicochimiques pour la santé humaine et l'environnement

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2) Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement CE N° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger :



SGH09

Mention d'avertissement : Non applicable

Mentions de danger : **H411** Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **P102** Tenir hors de portée des enfants.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

- P273** Éviter le rejet dans l'environnement.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle comme un déchet dangereux dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Mentions supplémentaires : **EUH401** Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Étiquetage supplémentaire :

- Délai de rentrée dans la culture : 6 heures après traitement.
- SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
- SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- SPe3 : Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

2.3) Autres dangers

Pas de dangers particuliers connus, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées. Éviter la production de poussières : la poussière fine dispersée en concentrations suffisantes dans l'air représente, en présence d'une source d'inflammation, un risque potentiel d'explosion de poussière.

Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères PBT (persistant – bioaccumulable – toxique) et vPvB (très persistant – très bioaccumulable), conformément à l'annexe XIII de REACH (Règlement (CE) 1907/2006).

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1) Substances

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

3.2) Mélanges

Substance	Concentration	n° CAS n°CE	Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)
Hydrazide maléique (=1,2-dihydropyridazine-3,6-dione)	60%	123-33-1 204-619-9	Non classé
Alcools, C11-14-iso, C13-riches, éthoxylés	≥ 10 - < 20	78330-21-9 616-609-5	Eye Irrit. 2; H319 Skin Irrit. 2; H315
Alkyl-naphtalène sulfonate, sel de sodium	≥ 1 - < 10	- -	Eye Irrit. 2; H319
Hydroxyde de potassium (K(OH))	≥ 1 - < 2	1310-58-3 215-181-3	Acute Tox. 4 (oral) ; H302 Skin Corr. 1A ; H314
Sel de sodium d'acide benzène sulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-16	≥ 1 - < 5	68081-81-2 268-356-1	Acute Tox. 4 (oral) ; H302 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Dam. 1 ; H318

Pour le texte complet des mentions de danger H et classes de danger indiquées dans ce chapitre, voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1) Description des premiers secours

Contact avec les yeux

- Rincer immédiatement et abondamment les yeux, également sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
- Consulter un spécialiste en cas d'irritation.

Contact avec la peau

- Enlever les vêtements et chaussures contaminés et les laver avant réutilisation.
- Laver soigneusement à l'eau avec un savon doux.
- Consulter un médecin en cas d'irritation.

Inhalation

- Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
- En cas de troubles et/ou de difficultés respiratoires, obtenir des soins médicaux.

Ingestion

- Ne pas faire vomir, sauf sur instructions d'un médecin ou d'un centre antipoison.
- Rincer la bouche avec de l'eau.
- Obtenir des soins médicaux.

4.2) Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : En cas de contact avec la peau : le produit peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes sensibles.

Risques : Pas d'information disponible.

4.3) Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1) Moyens d'extinction

Il est recommandé d'utiliser :

- dioxyde de carbone (CO₂)
- poudre chimique (poudre sèche)
- mousse
- brouillard d'eau

Ne pas utiliser de jet d'eau à forte pression.

5.2) Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, production de fumées toxiques et irritantes pouvant contenir entre autres : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures.

5.3) Conseil aux pompiers

Equipements de protection :

- des vêtements de protection pour tout le corps, équipement complet résistant au feu.
- un appareil respiratoire autonome.

Autres informations :

- rester en amont des flammes.
- éloigner les contenants exposés à l'incendie, si cela peut être fait sans risque. Si ce n'est pas possible, les rafraichir avec de l'eau pulvérisée.
- collecter l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations et l'environnement.
- éliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE
6.1) Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Porter un équipement de protection individuelle adéquat (voir rubrique 8).
- Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Éviter la formation de poussières.
- Ne pas respirer les poussières. Veiller à assurer une aération suffisante.
- Isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées.

6.2) Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas déverser dans les égouts, les cours d'eau, les lacs et le sol.
- Ne pas laisser le produit s'écouler de manière incontrôlée dans l'environnement

6.3) Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Balayer et recueillir le produit dans un conteneur approprié pour élimination, tout en évitant la formation de poussières.
- Nettoyer la zone touchée avec de l'eau et du savon, puis rincer.
- Ne pas laisser l'eau de lavage contaminer les sources d'eau et l'environnement.
- Alerter les autorités en cas de contamination de l'environnement.

6.4) Référence à d'autres sections

- Voir les mesures de protection sous les rubriques 7, 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE
7.1) Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se référer à la rubrique 8 pour les équipements de protection.

Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Éviter la formation de poussière. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. On recommande une ventilation par extraction locale pour éviter l'accumulation de poussière.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation du produit.

Éviter le contact avec les yeux, la bouche et la peau. Se laver soigneusement les mains et le visage après manipulation du produit.

Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

7.2) Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver le produit dans le contenant d'origine, dans un endroit frais et sec, et bien ventilé.

Tenir à l'abri du contact immédiat avec de l'eau, de l'humidité excessive, des acides ou bases.

Il est recommandé de ne pas stocker le produit sur de longues périodes à des températures supérieures à 35°C.

7.3) Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Régulateur de croissance à usage agricole. Se référer à l'étiquette.

RUBRIQUE 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE
8.1) Paramètres de contrôle

Composants	N° CAS	Valeur	Paramètres de contrôle	Base
Hydroxyde de potassium (K(OH))	1310-58-3	VLCT (VLE)	2 mg/m ³	FR VLE

8.2) Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière peut se former.

S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Mesures de protection individuelle

Protection respiratoire :

En cas de formation de poussières ou d'aérosols, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

Pour la protection de l'opérateur :

Le port d'une protection respiratoire de type FFP2 est recommandé pendant le mélange/chargement et le nettoyage du pulvérisateur.

Protection des mains :

Gants imperméables et résistants aux produits chimiques. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.

Pour la protection de l'opérateur :

Le port de gants en nitrile, certifiés conformes selon la norme EN 374-3, est recommandé pendant le mélange/chargement et le nettoyage du pulvérisateur.

Pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel, il est recommandé le port de gants en nitrile à usage unique, certifiés conformes selon la norme EN 374-2. *Dans le cas d'une application avec un tracteur équipé d'une cabine, les gants ne doivent être portés et stockés qu'à l'extérieur de la cabine.*

Pour la protection du travailleur :

Le port de gants en nitrile, certifiés EN 374-3 est recommandé lors de la rentrée sur les parcelles traitées.

Protection des yeux :

Lunettes de sécurité avec des protections latérales conformes à la norme EN166.

Protection de la peau et du corps :

Porter une tenue protectrice avec manches longues imperméable et étanche à la poussière.

Pour la protection de l'opérateur :

Le port d'un vêtement de travail en coton/polyester (35%/65%) avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant est recommandé pendant le mélange/chargement, l'application et le nettoyage du pulvérisateur.

En complément du vêtement de travail, le port d'un vêtement de protection contre les produits chimiques liquides (blouse ou tablier à manches longues) certifié conforme de catégorie III type (PB)3 est recommandé lors du mélange/chargement et nettoyage du pulvérisateur.

Pour la protection du travailleur :

Le port d'un vêtement de travail en coton/polyester (35%/65%) avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant est recommandé lors de la rentrée sur les parcelles traitées.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

Ne pas laisser le produit s'écouler de manière incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1) Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	:	Solide - granulés
Couleur	:	Beige
Odeur	:	Très faible à inodore
Seuil olfactif	:	Non pertinent

pH	: 8 – 12
Point de fusion / congélation	: 304°C
Point / Intervalle d'ébullition	: Non applicable
Point d'éclair	: $\geq 100^{\circ}\text{C}$ (préparation solide)
Taux d'évaporation	: Pas d'information disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: N'est pas inflammable
Température d'inflammation	: Pas d'information disponible
Limité inférieure d'explosivité/inflammabilité	: Pas d'information disponible
Limité supérieure d'explosivité/inflammabilité	: Pas d'information disponible
Pression de vapeur	: Non applicable
Densité de vapeur	: Non applicable
Densité relative	: Non applicable
Solubilité dans l'eau	: Soluble dans l'eau
Solubilité dans les solvants organiques	: Pas d'information disponible
Coefficient de partage : n-octanol / eau	: Pas d'information disponible
Température d'auto-inflammabilité	: N'est pas auto-inflammable
Température de décomposition	: Pas d'information disponible
Viscosité	: Non applicable
Propriétés explosives	: Pas d'information disponible
Propriétés comburantes	: Pas d'information disponible

9.2) Autres informations

-

RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1) Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2) Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales recommandées lors du stockage et de la manipulation.

10.3) Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.4) Conditions à éviter

Humidité.

10.5) Matières incompatibles

Aucune à notre connaissance.

10.6) Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, production de fumées toxiques et irritantes pouvant contenir entre autres : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale : $DL_{50} = 7500 \text{ mg/kg}$ - Rat

Toxicité aiguë par voie cutanée : $DL_{50} > 2000 \text{ mg/kg}$ - Lapin

Toxicité aiguë par inhalation : $CL_{50} > 5 \text{ mg/L}$ - durée d'exposition de 4 heures (poussière/brouillard) - Rat

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau : Irritation légère de la peau chez le lapin ; toutefois, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux : Non irritant pour les yeux du lapin.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée : Non sensibilisant - Cochon d'Inde.

Sensibilisation respiratoire : Non disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction / fertilité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxique systémique pour un organe cible – exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxique systémique pour un organe cible - expositions répétées

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1) Ecotoxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Espèces testées	Résultats	Durée d'exposition	Matériel étudié
Toxicité aiguë			
Truite arc-en-ciel <i>Oncorhynchus mykiss</i>	CL ₅₀ = 130,8 mg/L	96 heures	Produit
Daphnie <i>Daphnia magna</i>	CE ₅₀ = 244 mg/L	48 heures	Produit
Algues <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	CE ₅₀ = 445,2 mg/L	72 heures	Produit
Toxicité chronique			
Truite arc-en-ciel <i>Oncorhynchus mykiss</i>	NOEC = 30 mg/L	21 jours	Produit
Daphnie <i>Daphnia magna</i>	NOEC = 0,95 mg/L	21 jours	Produit

12.2) Persistance et dégradabilité

Pas d'information disponible.

12.3) Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4) Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5) Résultats des évaluations PBT et VPVB

Évaluation PBT (persistant – bioaccumulable – toxique) :

Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères PBT (persistant – bioaccumulable – toxique), conformément à l'annexe XIII de REACH (Règlement (CE) 1907/2006).

Évaluation vPvB (très persistant – très bioaccumulable) :

Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères vPvB (très persistant – très bioaccumulable), conformément à l'annexe XIII de REACH (Règlement (CE) 1907/2006).

12.6) Autres effets néfastes

Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application du produit. Le produit ne doit parvenir sans contrôle dans l'environnement.

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.

RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1) Méthodes de traitement des déchets

Produit

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Le produit doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

Éviter l'écoulement dans les égouts ou dans les cours d'eau.

Emballage

Réemploi de l'emballage interdit. Bien le vider et l'éliminer via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR ou un autre service de collecte spécifique.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par Route / Chemin de fer (ADR/RID) :

Nom d'expédition des Nations unies	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Isotridecyl alcohol ethoxylate, 1,2-dihydropyridazine-3,6-dione, sel de potassium)
Numéro ONU	:	UN 3077
Classe de danger pour le transport	:	9
Groupe d'emballage	:	III
Numéro d'identification du danger	:	90
Code de restriction en tunnels	:	(E), transport par conteneurs
Dangers pour l'environnement	:	oui

Transport Maritime (IMDG) :

UN proper shipping name	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Isotridecyl alcohol ethoxylate, 1,2-dihydropyridazine-3,6-dione, potassium salt)
UN number	:	UN 3077
Transport hazard class	:	9
Packing group	:	III
EMS numbers	:	F-A ; S-F
Marine pollutant	:	yes (Isotridecyl alcohol ethoxylate, 1,2-dihydropyridazine-3,6-dione, potassium salt)

Transport Transport Aérien (IATA) :

UN proper shipping name	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Isotridecyl alcohol ethoxylate, 1,2-dihydropyridazine-3,6-dione, potassium salt)
UN number	:	UN 3077
Transport hazard class	:	9
Packing group	:	III
Environmental hazards	:	yes

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas d'information disponible.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Le mélange est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) 1272/2008.

Dispositions particulières :

Nomenclature des installations classées (ICPE, France) : N° 4511 (Directive Seveso 3)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce produit. Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) No 1107/2009.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des mentions de danger H indiquées dans les rubriques 2 et 3.

H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H314	:	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H318	:	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet des classes et catégories de danger indiquées dans les rubriques 2 et 3.

Acute Tox. 4 (oral)	:	Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 4.
Eye Dam. 1	:	Lésions oculaires graves - Catégorie 1.
Eye Irrit. 2	:	Irritation oculaire - Catégorie 2.
Skin Irrit. 2	:	Irritation cutanée - Catégorie 2.
Skin Corr. 1A	:	Corrosion cutanée - Catégorie 1A.
Aquatic Chronic 2	:	Danger pour le milieu aquatique, danger chronique - Catégorie 2.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

| Une ligne verticale dans la marge gauche indique une modification de la précédente version.

Date de création : 06/10/2015

| Date de révision : 06/10/2015 (version n°1)

Données source :

Fiche de données de sécurité de Chemtura, version 1.2-FR du 02/06/2015.